

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.

Excusé : M. GUHUR Mickaël (procuration à M. LEGRAS Yann), Mme TESSIER Christelle (procuration à Mme HONORÉ Fanny).

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents :** 25 **Procurations :** 2 **Votants :** 27

Secrétaire de séance : M. Daniel GOURMAND

SOMMAIRE

I. APPEL NOMINAL

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du PV de la séance du 29 Juin 2026
- 2) Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

FINANCES

- 3) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 4) Subvention à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église Saint-Goal
- 5) Don à l'Association des Maires de France pour les Communes sinistrées lors des incendies de l'été 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification du tableau des emplois et des effectifs

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2026-55	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026
---------------------------	---

Rapporteur : M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. Laurent HUMPHRY, M. SÉVILLER Erwan), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Délibération n°2026-56	Modification du règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et espaces-jeunes
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Élodie GUYOMARD

Il est proposé de modifier les règlements des services périscolaires, extrascolaires et espaces-jeunes en vigueur pour y intégrer des dispositions relatives à la facturation des services, notamment, l'impossibilité d'inscription au service en cas de solde débiteur sur le logiciel CARTE +, ou bien la demande de restitution des sommes aux familles qui ont un solde créditeur de plus 15€ dans les 3 mois qui suivent la dernière utilisation du service.

Extrait des échanges :

Mme GUYOMARD précise que les modifications proviennent de préconisations de la DGFIP. Auparavant, les familles pouvaient réserver des créneaux en ayant un solde débiteur jusqu'à 20€. Désormais, ce ne sera plus possible.

Le seuil de remboursement des familles créditrices a été fixé à 15€ pour faire le parallèle avec le seuil de recouvrement pour les familles débitrices.

M. Le Maire indique qu'au-delà de ce seuil, ce sont les services fiscaux qui entament les recouvrements pour régulariser la situation.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié des services périscolaires, extrascolaires et espaces-jeunes
- **DE NOTIFIER** ce règlement à l'ensemble des familles utilisatrices des services.

FINANCES

Délibération n°2026-57	Adoption du règlement budgétaire et financier
---------------------------	---

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que cette obligation s'impose aux Communes et aux groupements de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Extrait des échanges :

M. Le Maire précise que le document voté sous le précédent mandat a été repris et mis à jour (ex : Compte Financier Unique en remplacement des Comptes Administratifs...). Ce document, purement formel et peu utilisé, n'a pas été modifié sur le fonds.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Délibération n°2026-58	Subvention à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église Saint-Goal
---------------------------	---

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Goal, la Commune a conventionné avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de dons auprès de la population et autres bienfaiteurs.

Afin de communiquer sur cet appel aux dons, deux événements ont eu lieu le 07/02 et 17/05.

L'évènement du 07/02 fait apparaître un déficit de 113€ (concert 100% irlandais) et celui du 17 Mai (Concert Gospel) un excédent de 887.50€.

Le souhait est d'affecter ces résultats spécifiquement aux travaux de l'église en versant une subvention à la Fondation du Patrimoine du même montant.

Extrait des échanges :

M. Le Maire précise que cette somme sera reversée à la Commune ultérieurement par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention signée.

Il annonce que les travaux se terminent. Les cloches seront remontées cette semaine et il reste la peinture de la tribune à faire, l'objectif étant de rouvrir l'église pour la paroisse le 18/10.

Il informe qu'une 3^{ème} tranche de travaux sera prévue au budget d'investissement 2027.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE VERSER** une subvention de 774.50€ à la Fondation du Patrimoine pour l'opération de restauration de l'église Saint-Goal ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2026-59	Don à l'Association des Maires de France pour les Communes sinistrées lors des incendies de l'été 2026
-----------------------------------	---

Rapporteur : M. Le Maire

À l'heure où la reconstruction prend forme à la suite des incendies de l'été 2026 dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF a ouvert un fonds de soutien d'urgence aux Communes sinistrées. Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux Communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de Maires. Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF a lancé un dispositif d'aide spécifique aux Communes sinistrées qui marque la solidarité des Communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les Communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des Communes après ces événements majeurs.

Ce fonds d'urgence au service des Communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 42 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les Communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement et de reconstruction nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Locoal-Mendon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes impactées.

Extrait des échanges :

M. Le Maire ajoute que l'AMF rassemble les dons versés pour les redistribuer aux Communes sinistrées.

Une délibération est nécessaire pour verser un don, et c'est pour cela que la Commune n'a pas pu le faire plus tôt.

Les Communes d'AQTA vont délibérer entre 500€ et 1 000€, avec une majorité à 1 000€.

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux si le montant proposé leur convient. Pas de remarque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **FAIRE UN DON** d'un montant de 1 000€ à l'Association des Maires de France AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- **D'APPROUVER** ce soutien financier et d'habiliter M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-60	Modification du tableau des emplois et des effectifs
-----------------------------------	---

Rapporteur : Yann LEGRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Objet : Emploi de Chargé de la vie associative et de l'évènementiel

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent titulaire du poste de chargé de la vie associative et de l'évènementiel est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er octobre 2021. Il a récemment sollicité le renouvellement de cette disponibilité jusqu'au 30 septembre 2031.

Afin d'assurer la continuité du service, la Commune a procédé au recrutement d'agents contractuels pour occuper ces fonctions. L'agent actuellement en poste est employé en contrat à durée déterminée depuis le 29 août 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le grade d'accès à cet emploi afin de permettre la nomination de l'agent actuellement contractuel en qualité de fonctionnaire stagiaire sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de la vie associative et de l'évènementiel à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Être le garant du bon déroulement des événements portés et soutenus par la commune, ainsi que de l'épanouissement de la vie associative locale.
- Assurer la mise en œuvre et la promotion d'une politique culturelle et associative contribuant au rayonnement de la commune de Locoal-Mendon.
- Coordonner et assurer la bonne réalisation de l'ensemble des événements de la commune, et l'exploitation du complexe Émeraude.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Extrait des échanges :

M. Le Maire précise que cette délibération concerne l'agent en charge de la salle Émeraude, pour lequel la collectivité souhaite pérenniser la relation professionnelle.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi de chargé de la vie associative et de l'évènementiel au grade d'adjoint technique territorial
- **DE SUPPRIMER** l'emploi au grade de technicien à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

AFFAIRES DIVERSES

- M. Le Maire annonce que l'enregistrement du Conseil Municipal est effectif, la dernière séance étant un test. La vidéo sera diffusée sur les réseaux dans les jours qui suivent le Conseil Municipal.
Mme Le LIBOUX demande si l'enregistrement est en direct comme voté dans le règlement intérieur. Il est répondu qu'il n'y a aucune obligation de diffuser la séance en direct.
Mme BELLEC s'interroge sur la conformité de la démarche.
Le service juridique de l'Association des Maires du Morbihan a été interrogé et a confirmé la validité de l'enregistrement.

- Lundi 21/09 : Manœuvre militaire dans le bourg de Locoal-Mendon de 11h à 13h. Une centaine de militaires et une quinzaine de véhicules blindés seront présents.
Mme KERVADEC conseille de prévenir les écoles.
- Samedi 19/09 à 9h30 : Réunion publique sur le projet de Maison pour Tous
- Samedi 26/09 à 9h30 : Réunion publique sur le plan de circulation du bourg et sur la sécurité routière de manière générale
- 12/10 à 20h : Réunion de quartier – Secteur Locoal
- 31/10 à 10h : Réunion de quartier – Secteur Les Ménèques
- Réunion sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) programmées dans les prochaines semaines
- M. LE BARON demande à ce que les numéros des Adjointes pour les services d'urgence soit mis à jour car il reçoit toujours des appels de la Gendarmerie et du SDIS. M. Le Maire répond que les numéros des nouveaux élus ont bien été communiqués, mais ce signalement leur sera remonté.
- M. SEVILLER a constaté que les bornes blanches sur la route de Locoal ont été vandalisées. Il demande si elles seront remises en place.
M. Le Maire confirme que les bornes ont été vandalisées et qu'une plainte a été déposée. Il a fait enlever les supports des bornes dès le samedi matin pour éviter tout incident.
Avant de remettre les bornes, un échange aura lieu avec les riverains concernés, notamment lors de la réunion de quartier.
Il faudra remettre des dispositifs de régulation de la vitesse sur cette route mais M. Le Maire souhaite prendre le temps de la réflexion.
M. SEVILLER indique que ces chicanes avaient été installées à la demande des riverains. M. LE BARON confirme qu'il y avait eu deux réunions de concertation pour ralentir la vitesse. Il s'agissait de tests après avoir échangé avec les riverains, sans imposer les choses.
Mme BELLEC relève qu'une donnée importante sera à prendre en compte, ce sont les contraintes techniques des lieux.
M. Le Maire conclue en indiquant que les chicanes étaient des tests et que des dispositifs plus pérennes seront installés, après avoir concerté les riverains.
- M. BOUBÉE souhaite revenir sur le mot de l'opposition dans le dernier bulletin municipal de Juillet, où la minorité parle d'isolement voire de recroquevillement de la Commune, faute de poste obtenu dans les instances intercommunales ou autres syndicats.

« Je sais bien qu'on nous opposera de revenir sur ce sujet tardivement mais dès lors que ce dernier bulletin municipal est paru au lendemain du dernier Conseil municipal précédent la période de congés estivaux, il ne m'a pas été possible de revenir sur ce point plus tôt et je saisis cette première occasion qui m'est donnée de le faire.

Pour répondre à la critique formulée par la minorité municipale, il me paraît utile de rétablir quelques faits.

Notre équipe a bien présenté plusieurs candidatures auprès d'AQTA et de différents syndicats intercommunaux. Chacun connaît la qualité, l'expérience professionnelle et les compétences des élus que nous avons proposés. Toutes ces candidatures n'ont pas été retenues.

Nous aurions naturellement préféré que ces désignations reposent exclusivement sur la recherche des meilleures compétences au service du territoire. Mais la vie publique locale conserve parfois certaines habitudes et certaines influences anciennes. Pour autant, la présentation faite par la minorité est matériellement inexacte : notre équipe a bien obtenu une vice-présidence au sein du SMRE et nous félicitons Elodie Guyomard, 1^{ère} adjointe et Conseillère communautaire, pour cette désignation.

Indépendamment de cette correction qu'il me semblait important d'apporter, j'ajouterai que l'engagement d'une commune ne se mesure évidemment pas au nombre de présidences, de vice-présidences ou de titres figurant sur une carte de visite.

Cette conception peut séduire ceux qui nourrissent une certaine passion pour les organigrammes ou des ambitions politiques plus larges. Elle n'est pas la nôtre.

Notre conviction est beaucoup plus simple : une commune est forte lorsqu'elle travaille, lorsqu'elle porte des projets crédibles, lorsqu'elle dialogue avec ses partenaires et lorsqu'elle obtient des résultats concrets pour ses habitants.

C'est précisément la méthode que nous suivons depuis notre élection : Nos élus sont systématiquement présents et particulièrement actifs dans l'ensemble des groupes de travail auxquels ils participent, au sein d'AQTA comme du Pays d'Auray.

Ils y défendent les intérêts de Locoal-Mendon, contribuent aux réflexions collectives et prennent pleinement leur part dans la construction des projets du territoire. Nos échanges sont réguliers et constructifs.

Depuis notre élection, nous avons fait le choix de consacrer toute notre énergie aux dossiers de fond plutôt qu'à la conquête des fonctions. Les habitants jugeront, en temps utile, comme en Mars dernier, laquelle de ces deux approches sert le mieux l'intérêt communal.

Enfin, j'aimerais ajouter que, puisque nous avons l'insigne privilège de compter au sein de ce conseil municipal Madame la première vice-présidente du Conseil départemental du Morbihan, nous ne doutons pas un instant qu'elle mettra toute son influence et toute son énergie au service des projets portés par notre commune, quelle qu'en soit l'origine, dès lors qu'ils répondent à l'intérêt général.

Nous savons pouvoir compter sur son soutien actif pour défendre, auprès des instances départementales, les dossiers de Locoal-Mendon. »

Mme BELLEC souhaite réagir sur ces propos. L'intérêt des habitants, des citoyens, de l'autre de manière plus générale a toujours fait partie de son engagement qu'il soit professionnel ou électif, sans aucune ambition par ailleurs. Elle a toujours soutenu toutes les Communes de son territoire depuis son élection en 2015 au Département, et ne fait aucune différence entre les Communes. Encore faut-il que les Communes aient des projets ?

M. BOUBÉE rétorque que la Commune portera des projets, et invite d'ailleurs Mme BELLEC à participer aux réunions publiques sur ces projets.

Mme BELLEC termine en indiquant qu'un engagement politique, quand il est choisi à 100% pour les habitants, en mettant entre parenthèse sa carrière professionnelle, c'est aussi un élément à prendre en compte ;

- Prochains Conseils Municipaux : 28/10 et 14/12/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Le Secrétaire de séance,

Daniel GOURMAND

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

